ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des personnels enseignants
DPE

Affaire suivie par :
Caroline LOUGNON
Tél : 05 36 25 74 25
Mél : dpe-actesco@ac-toulouse.fr

Claire MORAS
Mél : dpemvt@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 23 novembre 2026

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
S/C
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Objet : Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, pour la rentrée 2027
Référence: Note de service du 29-10-2026 publiée au B.O. n°43 du 12 novembre 2026

Le détachement offre la possibilité aux fonctionnaires de catégorie A d'exercer de nouvelles missions et d'être accueillis dans divers corps permettant de mettre à profit leur expérience professionnelle et d'acquérir de nouvelles compétences.

La présente circulaire a pour objet de préciser les règles spécifiques et les procédures applicables à l'accueil en détachement de fonctionnaires de catégorie A, de ressortissants européens ou de militaires dans les corps des personnels enseignants, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Les personnels bénéficiaires d'un détachement sont affectés en fonction des besoins du service sur tout poste vacant au sein du département (1er degré) ou de l'académie (2nd degré).

1/ Les conditions de recrutement

1-1/ Corps d'accueil

La campagne annuelle de recrutement par la voie du détachement concerne les corps enseignants des 1er et 2nd degré suivants:

- Les professeurs des écoles
- Les professeurs certifiés
- Les professeurs agrégés
- Les professeurs d'éducation physique et sportive
- Les professeurs de lycée professionnel
- Les conseillers principaux d'éducation
- Les psychologues de l'éducation nationale

1-2/ Comparabilité des corps et qualifications requises

L'accueil en détachement est ouvert aux fonctionnaires de catégorie A, aux ressortissants européens ainsi qu'aux militaires sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- **Appartenir à un corps de catégorie A de niveau comparable au corps d'accueil :** la comparabilité s'apprécie au regard des conditions de recrutement dans le corps notamment des titres et diplômes requis ou du niveau des missions définies par les statuts particuliers, ces deux critères étants **alternatifs** *(conformément à la circulaire du 19 novembre 2009)*

- **Détenir l'ensemble des diplômes et qualifications requis,** énoncés dans la note de service citée en référence, et obtenus au plus tard au 01/09/2027.

1-3/ Situations spécifiques

Font l'objet d'un examen attentif de la part des recteurs et Dasen les demandes de détachements suivantes :

- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (*décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié)*
- Les demandes qui font suite à une période de PACD ou de PPR dans le cadre d'une reconversion professionnelle de fonctionnaires reconnus inaptes à leurs fonctions.

2/ Le dépôt des candidatures

2-1/ Dossier

Les candidats au détachement saisissent leur candidature uniquement en ligne, dans **l'application Pegase**, accessible depuis l'adresse suivante : https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase.

Ces candidatures devront impérativement avoir été saisies entre le 23 novembre et le 21 décembre 2026 inclus.

➢ Les dossiers de candidatures sont obligatoirement constitués des documents suivants *(liste complète en annexe 7),* **déposés et enregistrés directement dans l'application Pegase** *:*

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- La copie des diplômes et qualifications requis en fonction du corps d'accueil
- **L'avis du supérieur hiérarchique** *(annexe 6)*

Pour les candidats extérieurs aux ministères de l'éducation nationale, des sports, de la jeunesse et de la vie associative doivent également être fournies les pièces suivantes :

- La copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon ou de promotion
- La copie du statut particulier du corps ou cadre d'emploi

➢ Pour les personnels enseignants du 2nd degré, d'éducation et les psychologues candidats au détachement dans le corps des professeurs des écoles ou un autre corps du 2nd degré : avis à recueillir auprès du recteur de l'académie dont ils relèvent.
A noter : les avis des chefs d'établissement ou des corps d'inspection de la discipline d'origine ne sont ni requis ni recevables.
Il est conseillé de solliciter cet avis le plus tôt possible en transmettant l'annexe 6 aux adresses suivantes : dpe-actesco@ac-toulouse.fr et dpemvt@ac-toulouse.fr

➢ Pour les professeurs des écoles candidats au détachement dans un corps enseignant du 2nd degré, d'éducation ou psychologues : avis à recueillir auprès du Dasen du département dont ils relèvent.

A noter : les avis des Directeurs d'école ou des inspecteurs de l'éducation nationale ne sont ni requis ni recevables.
Il est conseillé de solliciter cet avis le plus tôt possible en transmettant l'annexe 6 au gestionnaire 1er degré en DSDEN du département concerné :

Ariège : Stéphane BONE ia09gestcol@ac-toulouse.fr
Aveyron : Stéphanie FONVIEILLE ia12-dipem1d-aveyron4@ac-toulouse.fr
Haute-Garonne : Cécile MAGAGNIN dpe5resp@ac-toulouse.fr
Gers : Fabienne BOUR diper32-gesco@ac-toulouse.fr
Lot : Caroline DANTOT drh46-gest1@ac-toulouse.fr
Hautes-Pyrénées : Jessica VILLAR drh65gc@ac-toulouse.fr
Tarn : Nathalie CUEREL : la81-dpm-rh@ac-toulouse.fr
Tarn et Garonne : Jean-Christophe D'ALBIS-DE-RAZENGUES Jean-Christophe.D-Albis-De-Razengues@ac-toulouse.fr

➢ Pour les candidats n'appartenant pas à un corps enseignant : l'avis à recueillir relève de l'autorité de gestion du corps d'appartenance.

Les candidats veillent à expliciter, dans leur lettre de motivation, leur parcours de formation et les démarches entreprises destinées à l'actualisation de leurs compétences et connaissances disciplinaires, leur parcours professionnel, les acquis de l'expérience et leur motivation.

2-2/ Voeux

Les candidats peuvent formuler jusqu'à 4 voeux en identifiant au maximum 2 corps d'accueil au sein desquels ils souhaitent être détachés, 1 discipline par corps.
Ils peuvent sélectionner 2 académies maximum pour le 2nd degré et 2 départements maximum pour le 1er degré.
Pour les corps du second degré, les candidats expriment des voeux concernant le corps d'accueil, la discipline/l'option/la spécialité choisies.

3/ L'étude des demandes

3-1/ Examen des candidatures par les services académiques

La procédure d'examen des candidatures permet de vérifier que les candidats présentent, outre les conditions réglementaires requises, les garanties suffisantes en terme de formation initiale et continue et une réflexion mûrie sur leur projet d'évolution professionnelle.

Le recteur ou la Dasen émet un avis sur les candidatures après examen de celles-ci par **les corps d'inspection** qui, après avoir vérifié les conditions de recrutement, **doivent saisir leur avis dans l'application Pegase pour le 5 février 2027 au plus tard.**

A travers l'avis motivé qu'ils émettent, les corps d'inspection des corps d'accueil veillent à l'articulation entre le parcours professionnel, les motivations et l'aptitude des candidats à exercer les fonctions des corps d'accueil sollicités. **La simple mention de l'avis favorable au détachement est insuffisante.**

3-2/ Transmission des candidatures à la DGRH

Seuls les dossiers recevables et ayant reçu un avis favorable seront transmis à la DGRH sous forme dématérialisée via l'application Pégase**, au plus tard le 19 février 2027**.

3-3/ Validation ministérielle

Après un nouvel examen des recevablités des candidatures transmises par les services académiques, la DGRH rend un avis, seule compétente pour valider l'accueil en détachement et informe les services académiques **au plus tôt le 5 mai 2027**.

3-4/ Information des candidats

Les candidats sont informés de la decision ministérielle par les services académiques.

4/ L'accueil en détachement

Les fonctionnaires sont accueillis en détachement pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2027.

Durant leur première année, les agents bénéficient d'un parcours de formation adapté visant à faciliter l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier :

- Les personnels titulaires d'un corps enseignant du 2nd degré, détachés dans le corps des professeurs des écoles ou inversement sont affectés à temps plein et bénéficient de jours de formation qui donnent lieu à allègement du service d'enseignement. La commission académique détermine le nombre de jours de formation.
- Les personnels titulaires d'un corps de catégorie A, détachés dans les corps de personnels enseignants et d'éducation, sont affectés à mi-temps et suivent une formation au sein de l'INSPE en vue d'obtenir un diplôme universitaire d'entrée dans le métier.

Un tutorat est également mis en place.

Pendant la durée du détachement, les agents sont affectés **à titre provisoire** chaque année scolaire en fonction des besoins sur l'ensemble de l'académie. Ils sont sollicités chaque année, en amont, pour formuler des voeux géographiques.

Les fonctionnaires en position de détachement bénéficient du principe dit de la double carrière.
Ils ne sont pas autorisés à participer au mouvement interdéparmental du 1er degré ou au mouvement interacadémique du 2nd degré durant la période de détachement.

5/ Le renouvellement du détachement, le retour dans le corps d'origine ou l'intégration dans le corps d'accueil

5-1/ La demande de l'agent

A l'issue de la 2ème année de détachement les personnels peuvent solliciter le renouvellement ou l'intégration dans le corps d'accueil. Un courrier leur sera adressé afin qu'ils puissent faire leur choix, accompagné de **l'annexe 9** de la note de service citée en référence, qui devra être renvoyée aux adresses suivantes : dpe-actesco@ac-toulouse.fr et dpemvt@ac-toulouse.fr **avant le 18 février 2027**. Elle sera ensuite transmise au corps d'inspection pour avis.

Pendant toute la durée du détachement, les agents peuvent demander, à tout moment, la réintégration dans leur corps d'origine.

Pour se prononcer sur le renouvellement du détachement ou l'intégration dans le corps d'accueil, le recteur se fonde sur le rapport du corps d'inspection. **Le rapport d'inspection est donc obligatoire. Il devra être envoyé avec l'annexe 9 complétée**, aux adresses suivantes : dpe-actesco@ac-toulouse.fr et dpemvt@ac-toulouse.fr **avant le 23 avril 2027.**

Toutes les demandes devront être **remontées au ministère le 3 mai 2027** au plus tard.

5-2/ Participation au mouvement

La participation au mouvement intra-académique dans le corps d'accueil n'est possible que l'année qui suit l'intégration.

Les agents bénéficient d'une bonification de 1000 points sur le département dont ils étaitent titulaires avant le détachement et sur la zone de remplacement correspondante, ainsi que sur le département d'affectation pendant le détachement et sur la zone de remplacement correspondante.
Si l'agent s'est vu affecté sur le même département que celui dont il était titulaire, les bonifications ne se cumulent pas.

L'ancienneté de poste qui sera reprise sera égale au nombre d'année en détachement + l'année provisoire aprés intégration. **L'ancienneté de poste dans le corps d'origine n'est pas reprise**.

6/ Les cas particuliers

6-1/ Le détachement de fonctionnaire d'un état membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen

La circulaire du 15 avril 2011, apporte toutes les informations nécessaires à l'accueil de ressortissants communautaires.
Les candidats doivent envoyer leur dossier en langue française traduit par un traducteur agréé et les diplômes obtenus à l'étranger devront avoir fait l'objet d'une attestation de comparabilité délivrée par le département de reconnaissance des diplômes de France Education Internationale :
https://www.france-education-international.fr

6-2/ Le détachement des personnels militaires

Les personnels militaires ou anciens militaires peuvent être accueillis en détachement dans les corps enseignants des 1er et 2nd degrés dans le cadre du dispositif particulier de reconverstion sur emplois contingentés (art. L4139-2 du code de la Défense).
La procédure de recrutement et de détachement/intégration est détaillée et consultable sur internet à l'adresse suivante :
http://www.gouvernement.fr/commission-nationale-d-orientation-et-d-integration-cnoi

Les services de la DPE restent à votre disposition pour toute précision utile à l'instruction de cette procédure.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Laurent MACH

PJ : Annexe 1 : calendrier récapitulatif
Annexe 6 : avis du supérieur hiérarchique
Annexe 7 : synthèse des éléments requis dans Pegase
Annexe 9 : Choix après fin de la période de détachement

Annexe 1

Calendrier récapitulatif

du 23 novembre au 21 décembre 2026	**Agents** : Saisie des demandes de détachement au 01/09/27 dans l'application PEGASE : https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase
du 5 janvier au 5 février 2027	**Inspecteurs** : Saisie des avis inspecteurs sur les demandes de détachement au 01/09/27 dans l'application PEGASE
au plus tard le 19 février 2027	**DPE** : Transmission des demandes de détachement au 01/09/27 à la DGRH
Du 1 au 19 février 2027	**Agents en cours de détachement** : Formulation des souhaits de prolongation/intégration/réintégration pour RS 2027 à l'aide de l'annexe 9
Du 22 février au 23 avril 2027	**Inspecteurs** : Envoi des rapports d'inspection et de l'avis à l'aide de l'annexe 9 pré-remplie par les agents
Au plus tard le 3 mai 2027	**DPE** : Transmission des demandes de prolongation/intégration/réintégration à la DGRH
Au plus tôt le 5 mai 2027	**DGRH** : Décisions ministérielles pour les détachements au 01/09/27
De juin à septembre 2027	**DGRH** : Envoi des arrêtés pour les nouveaux détachés/prolongations/intégrations/fin de détachement au 01/09/27

MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 6

☐ Je suis enseignant du 1er degré, je sollicite un détachement dans un corps du 2d degré :
> Je recueille uniquement l'avis de mon Dasen

□ Je suis enseignant et j'appartiens à un corps du 2d degré, je sollicite un détachement dans un corps du 1er ou du 2d degré :
> Je recueille uniquement l'avis de mon recteur

□ Je relève d'un autre corps, je sollicite un détachement dans un corps du 1er ou du 2d degré :
> Je recueille l'avis de mon supérieur hiérarchique ou de mon autorité de gestion

Avis motivé du supérieur hiérarchique (ou de l'autorité de gestion le cas échéant) du candidat au détachement figurant dans l'application Pegase
(https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase)
NB : cet avis ne se substitue pas à l'avis motivé du corps d'inspection compétent pour se prononcer sur la demande de détachement.

Je soussigné(e) .....

Qualité.....

ai pris connaissance de la candidature de :

M. / Mme.....

AVIS
(Pour les personnels du ministère de l'Éducation nationale, les rectrices/les recteurs ou Dasen se prononcent sur l'opportunité de la demande au regard des besoins en emplois dans la discipline ou dans le corps d'origine du candidat)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis favorable □ **Avis défavorable** □

À ....., le .....

Signature et visa du supérieur hiérarchique :

MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 7

Synthèse des éléments requis dans l'application Pegase lors de la constitution d'un dossier de candidature au détachement dans les corps des personnels enseignants des 1er et 2d degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale
(https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase)

Identité du candidat

- Nom de famille (naissance)
- Nom d'usage
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse postale personnelle
- Téléphone
- Adresse mél de contact

Coordonnées du service gestionnaire *du corps d'origine*[1]

- Nom
- Adresse du service
- Téléphone du gestionnaire
- Adresse mél du gestionnaire (obligatoire)

Situation statutaire

- Fonction publique de rattachement
- Intitulé de l'administration d'origine
- Corps d'origine
- Date d'entrée dans le corps d'origine (attention : la date d'entrée dans le dernier grade ou échelon n'est pas requise)
- Grade actuel dans le corps d'origine
- Échelon actuel dans le corps d'origine
- Position administrative

Signalement de situation particulière

- Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)
- Situation de reclassement suite à inaptitude aux fonctions (période de préparation au reclassement [PPR], poste adapté)

Parcours académique

- Diplômes détenus
- Diplômes en cours d'obtention

[1] Le service gestionnaire du corps d'origine est le service gestionnaire actuel des agents en position normale d'activité, et le service d'origine pour les agents déjà en disponibilité, congés ou détachement.

Projet de mobilité

- Corps d'accueil souhaités (2 maximum) + précision de la discipline de détachement souhaitée (1 discipline par corps)
- Académies et/ou départements d'affectation souhaités (2 maximum)

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Tous candidats □ Curriculum vitae □ Lettre de motivation □ Copie des diplômes	**Personnels hors ministère de l'Éducation nationale** □ Copie du dernier arrêté de promotion □ Copie de la grille indiciaire du corps d'origine □ Copie du statut particulier du corps ou cadre d'emploi d'origine
Pour tous les candidats à l'accès au corps des professeurs des écoles, d'EPS et agrégés d'EPS : copie des qualifications complémentaires requises	**Pour tous les personnels hors position d'activité :** copie de l'arrêté de position
Pour les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) : copie du justificatif	**Pour les personnels en situation de reclassement (PPR, poste adapté) :** copie des justificatifs

MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 9

FIN DE LA PÉRIODE DE DÉTACHEMENT

PARTIE RENSEIGNÉE PAR L'AGENT DÉTACHÉ

Académie ou département d'affectation :

Nom et prénom :

Corps d'accueil :

Discipline d'accueil (pour le second degré) :

Date d'entrée en détachement :

Pour la rentrée 2027, je sollicite : □ le renouvellement de mon détachement
□ mon intégration dans le corps d'accueil
□ la fin de mon détachement (réintégration corps d'origine)

DATE : SIGNATURE :

PARTIE RÉSERVÉE AU CORPS D'INSPECTION[1]

Nom et prénom :

Corps d'inspection (corps et discipline le cas échant) :

Avis □ Favorable □ Défavorable à la demande de l'agent.

Si l'avis est défavorable, renseigner la préconisation ci-dessous :
□ renouvellement de détachement

□ fin du détachement

ET apporter des précisions quant aux éléments justifiant cet avis (joindre le rapport d'inspection) :

……

……

Date : Signature :

[1] La partie réservée au corps d'inspection doit impérativement être renseignée.